

Ste Op du Bosc  
Champ de Bataille

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription du parc du château du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure) et au NEUBOURG (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 14 mai 1952 portant classement parmi les monuments historiques des parties suivantes du château du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure): façades et toitures du bâtiment d'habitation, du bâtiment des communs et du pavillon d'entrée en bordure de la route se dirigeant vers Sainte-Opportune-du-Bosc, murs de clôture entourant la grande cour, la cour à l'ouest des communs et la pelouse au sud-ouest, y compris le soutènement, totalité du sol à l'intérieur des clôtures, hall du rez-de-chaussée, escalier, grand salon carré du premier étage et salon contigu du château ;

VU l'arrêté en date du 13 octobre 1971 portant classement parmi les monuments historiques des abords du château du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure), et notamment sa grande perspective (parcelle n° 9, section A du cadastre du Neubourg, parcelles n° 14 à 37 et 38p, section AD du cadastre de Sainte-Opportune-du-Bosc) ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château du Champ de Bataille : communs, pavillon d'entrée et corps de logis à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure), y compris les éléments déplacés ou déposés en provenant, et à l'exclusion des parties classées ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 29 septembre 1994 ;

VU la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le parc du château du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes constituant le parc et les abords du château du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure) et au NEUBOURG (Eure), et à l'exclusion des parties déjà classées :

- le parc en totalité, l'ensemble des murs et tous les aménagements de jardin connus ou à découvrir ;
- le grand axe nord-ouest / sud-est pour la partie comprise entre la D. 39 au nord et le chemin rural des bois au sud ;
- et de la réserve boisée du bois du Colombier : sols, demi-lune et allées en étoile compris entre le C.V. 40 au sud-est et les parcelles constructibles au nord-ouest,

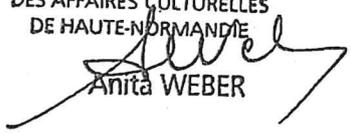
situées :

- sur les parcelles n° 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 1, 2 et 48 d'une contenance respective de 85a 70ca, 5a 90ca, 24a, 14a 40ca, 22a 70ca, 40a, 29a 34ca, 2ha 04a 60ca, 1ha 84a 30ca, 4ha 44a 60ca, 2ha 68a 20ca et 5ca, figurant au cadastre, section AD de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure),
- sur les parcelles n° 492, 494, 495, 497, 496, 500, 498, 502, 501, 503 et 504 d'une contenance respective de 3a 50ca, 3a 50ca, 2ha 57a 24ca, 1ha 01ca, 5a 27ca, 56a 99ca, 10a 70ca, 39a 36ca, 10a 06ca, 4a 92ca et 1ha 81a 30ca, figurant au cadastre, section AC de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure),
- et sur les parcelles n° 1, 2, 3, 31, 32, 33, 43, 37, 38, 42, 45, 41, 47, 46, 39, 40, 35, 30, 36, 8, 6, 5, 4, 23, 34, 44, 29, 27, 13, 12, 14 et 20 d'une contenance respective de 8a 75ca, 1a 10ca, 84a 96ca, 8a 38ca, 27a 56ca, 3ha 82a 14ca, 3ha 3a 40ca, 70ca, 9a 58ca, 19ha 31a 08ca, 2ha 54a 81ca, 53a 59ca, 65ca, 3ha 39a 34ca, 49a 04ca, 4ha 36a 28ca, 22a 71ca, 4 ha 76a 55ca, 42ha 1a 21ca, 24a 21ca, 1ha 72a 55ca, 50ca, 73a 50ca, 12ha 27a, 2ha 19a 47ca, 1ha 97a 72ca, 57a 76ca, 32a 70ca, 18a 77ca, 2a 83ca, 5ha 43a 72ca et 1ha 40a 55ca, figurant au cadastre, section A du NEUBOURG (Eure),

- ARTICLE 2** Le présent arrêté complète les arrêtés de classement parmi les monuments historiques des 14 mai 1952 et 13 octobre 1971 susvisés, et l'arrêté d'inscription du 26 octobre 1994 également susvisé.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié aux bureaux des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 4 -** Il sera notifié au préfet du département, aux maires des communes et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 24 JUIL 1995

**POUR AMPLIATION**  
LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE HAUTE-NORMANDIE

  
Anita WEBER

**P/LE PRÉFET**  
de la Région de Haute-Normandie

Le Sous Préfet  
Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,

  
Jacques SANS

CHAMP DE BATAILLE

MINISTERE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
A M<sup>r</sup>. L. ESCRART.....  
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE n° MH.95-IMH.1952

portant classement parmi les Monuments Historiques du château et d'une partie du parc du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure) et au NEUBOURG (Eure)

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95.770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 14 mai 1952 portant classement parmi les monuments historiques des parties suivantes du château du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure) : façades et toitures du bâtiment d'habitation, du bâtiment des communs et du pavillon d'entrée en bordure de la route se dirigeant vers Sainte-Opportune-du-Bosc, murs de clôture entourant la grande cour, la cour à l'ouest des communs et la pelouse au sud-ouest, y compris le soutènement, totalité du sol à l'intérieur des clôtures, hall du rez-de-chaussée, escalier, grand salon carré du premier étage et salon contiguü du château ;

VU l'arrêté en date du 13 octobre 1971 portant classement parmi les monuments historiques des abords du château du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure), et notamment sa grande perspective (parcelle n° 9, section A du cadastre du Neubourg, parcelles n° 14 à 37 et 38p, section AD du cadastre de Sainte-Opportune-du-Bosc) ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château du Champ de Bataille : communs, pavillon d'entrée et corps de logis à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure), y compris les éléments déplacés ou déposés en provenant, et à l'exclusion des parties classées ;

VU l'arrêté en date du 21 juillet 1995 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes constituant le parc et les abords du château du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure) et au NEUBOURG (Eure), et à l'exclusion des parties déjà classées : le parc en totalité, l'ensemble des murs et tous les aménagements de jardin connus ou à découvrir ; le grand axe nord-ouest / sud-est pour la partie comprise entre la D. 39 au nord et le chemin rural des bois au sud ; et de la réserve boisée du bois du Colombier : sols, demi-lune et allées en étoile compris entre le C.V. 40 au sud-est et les parcelles constructibles au nord-ouest ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie en date du 29 septembre 1994 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 janvier 1995 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 3 novembre 1994  
propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du château et du parc du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure) et au NEUBOURG (Eure) présente un intérêt public en raison du caractère particulièrement remarquable de ce domaine du XVIIe siècle ;

### ARRETE

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, le château du Champ de Bataille : communs, pavillon d'entrée et corps de logis, ainsi qu'une partie du parc à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure) et au NEUBOURG (Eure), le tout situé sur les parcelles n<sup>os</sup> 83, 82, 80, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 d'une contenance respective de 56 a 24 ca, 12 a 45 ca, 56 ca, 85 a 70 ca, 5 a 90 ca, 24 a, 14 a 40 ca, 22 a 70 ca, 40 a, 29 a 34 ca et 2 ha 04 a 60 ca, figurant au cadastre Section AD de STE OPPORTUNE DU BOSC, et sur les parcelles n<sup>o</sup> 1, 2, 3, 31, 32, 33, 35, 43, 38, 42, 41, 47 et 46 d'une contenance de 8 a 75 ca, 1 a 10 ca, 84 a 96 ca, 8 a 38 ca, 27 a 56 ca, 3 ha 82 a 14 ca, 22 a 71 ca, 3 ha 3 a 40 ca, 9 a 58 ca, 19 ha 31 a 08 ca, 53 a 59 ca, 65 ca et 3 ha 39 a 34 ca, figurant au cadastre, Section A du NEUBOURG.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté complète les arrêtés de classement des 14 mai 1952 et 13 octobre 1971 et l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 21 juillet 1995 susvisés, et se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 26 octobre 1994 également susvisé.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, aux Maires des communes et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 12 OCT. 1995

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur du Patrimoine empêché  
Le Sous-Directeur des monuments historiques

Pour ampliation  
Le Chef du bureau de la protection  
des monuments historiques

Francis JAMOT

Michel REBUT-SARDA

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'arrêté du 14 Mai 1952 portant classement parmi les Monuments historiques des parties suivantes du château du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure) :

- façades et toitures du bâtiment d'habitation, bâtiment des communs et du pavillon d'entrée bordure de la route se dirigeant vers Ste-OPPORTUNE-DU-BOSC.
- murs de clôture entourant la grande cour, la cour à l'Ouest des communs et la pelouse au Sud-Ouest, y compris le soutènement.
- la totalité du sol à l'intérieur des clôtures
- le hall du rez-de-chaussée, escalier, grand salon carré du premier étage et salon contigu

VU la lettre du 7 Février 1969  
portant adhésion au classement ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 24 Mai 1971 ;

### A R R Ê T É :

Article 1er - Le classement parmi les Monuments Historiques prononcé par arrêté susvisé du 14 Mai 1952 en ce qui concerne le château du Champ de Bataille à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure) est étendu aux abords de cet édifice, et notamment à sa grande perspective, figurant au cadastre :

- commune du NEUBOURG, section A, sous le n° 9, d'une contenance de 109 ha. 43 a. 79 ca.

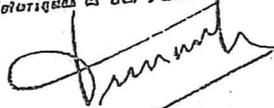
- commune de SAINTE-OFFORTUNE-DU-BOSC, section AD, sous les n<sup>os</sup> 14 (59a 10 ca), 15 (1 ha 99a), 16 (1 ha 82 a 70 ca), 17 (4 ha 81 a 60 ca), 18 (3 ha 86 a 70 ca), 19 (7 ha 14 a 50 ca), 20 (62 a 20 ca), 21 (2 ha 83 a 20 ca), 22 (1 ha 40 a 50 ca), 23 (1 ha 83 a 20 ca), 24 (2 ha 43 a 90 ca), 25 (4 ha 19 a 30 ca), 26 (1 ha 62 a 90 ca), 27 (32 a 70 ca), 28 (25 a 40 ca), 29 (2 ha 19 a 30 ca), 30 (3 ha 15 a 70 ca), 31 (37 a 80 c 32 (48a 30 ca), 33 (13 a 40 ca), 34 (22 a), 35 (22 a 90 ca), 36 (1 ha 10 a 10 ca), 37 (90 a 70 ca), et 38 en partie (1 ha 13 a 60 ca)

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 OCT. 1971

Pour le Ministre et par délégation  
Le Sous-Directeur des Monuments  
Historiques et des Palais Nationaux



BOUSSAULT

**SAINTE OPPORTUNE DU BOSQ / LE NEUBOURG**  
**Château du champs de Bataille**

 NH inséit

 NH classé

